

insérée au *Bulletin officiel des Colonies*, un de mes prédécesseurs vous avait prié d'adresser au Département, à la fin de chaque année, une liste des successions non réclamées pendant la période antérieure aux deux dernières années écoulées. Cette prescription n'ayant pas été observée par un certain nombre d'Administrations coloniales, je me vois dans l'obligation de vous rappeler les termes de la circulaire précitée. En conséquence, vous voudrez bien m'adresser pour le 1^{er} juillet prochain, en double expédition, une liste nominative des successions remises à la curatelle pendant les années 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897 et 1898, qui n'ont pas été réclamées, jusqu'à ce jour, soit directement par les héritiers, soit par l'intermédiaire du Département.

Cette liste qui sera dressée au *recto* seulement, devra contenir les renseignements suivants : nom, prénoms et qualités du défunt ; lieu et date de naissance (lorsqu'ils seront connus) ; lieu et date du décès.

L'ordre de ces indications devra être rigoureusement observé afin de faciliter l'insertion au *Journal officiel*.

Il ne devra pas être fait mention des successions dont le reliquat actif sera inférieur à 25 francs, cela en raison des frais à payer pour entrer en possession d'une somme aussi minime.

De plus, vous voudrez bien, à l'avenir, m'adresser à la fin de chaque année une liste semblable pour l'avant-dernière année écoulée, c'est-à-dire que celle comprenant les successions non réclamées de 1899 devra m'être envoyée en janvier 1902, et ainsi de suite.

Recevez, etc.

Pour le Ministre des Colonies :

*Le Sous-Directeur, chargé du Bureau de la
Justice et des Archives,*

Signé : E. DALMAS.

N^o 201. — ARRÊTÉ ouvrant au budget du service Local de Tahiti et Moorea, exercice 1901, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 24,183 fr. 33.

(Du 4 juin 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu l'article 295 du règlement du 14 janvier 1869 sur la compta-